

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 561

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 29

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le second alinéa du même article L. 1412-1 est supprimé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 2ème alinéa dudit article souligne que le « comité exerce sa mission en toute indépendance ». Or, en regard des modalités de nomination de ses membres, l'indépendance du CCNE est un gageur.

Cet amendement vise à souligner l'hypocrisie d'une telle assertion.